

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Règlementation et emplacements de stationnement des structures foraines (métiers / manèges ...) à l'occasion de la « Mi-carême 2026 ».

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,
Vu, l'arrêté municipal ARR-TEM-JURI-2024-322 en date du 08 avril 2024, portant règlement des événements forains de la Mi-Carême,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion de l'installation des artisans forains et des festivités de la « **Mi-carême 2026** »,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit, du mardi 14 avril 2026, 05 H 00 au mardi 21 avril 2026, 14 H 00 :

- **Parking de la gare SNCF,**
- **Quai du commandant l'Herminier,**
- **Esplanade de la Ria,**
- **Hauteur du n°2, quai Leray (devant la Poste),**
- **Quai du 11 novembre 1918, à hauteur du n° 14.**

ARTICLE 2 : Le quai du Commandant l'Herminier et le pont du 8 mai 1945, seront fermés et interdits à la circulation, le :

- **Vendredi 17 avril 2026, de 13 H 00 à 24 H 00,**
- **Samedi 18 avril 2026, de 13 H 00 à 24 H 00,**
- **Dimanche 19 avril 2026, de 12 H 00 à 24 H 00,**
- **Lundi 20 avril 2026, de 13 H 00 à 24 H 00.**

Les deux accès à la minoterie du groupe SOUFFLET, sise quai du Commandant l'Herminier, devront être laissés libres.

Des déviations seront mises en place pour diriger les automobilistes.

ARTICLE 3 : Le dimanche 19 avril 2026, de 12 H 00 à 24 H 00, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Rue du Général de Gaulle (portion de voie située entre la rue Courtigon et le quai du Commandant l'Herminier),**
- **Rue de la Source (portion de voie située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Pierre Fleury).**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Stationnement interdit dans la zone délimitée par les ganivelles, parking quai du Commandant l'Herminier, parking de l'amphithéâtre et parking de la Gare, du 1^{er} avril 2026, 05 H 00, au 30 avril 2026, 24 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de régler le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'éviter tout incident à l'occasion des opérations de pose/dépose et de raccordement de postes de distribution publics provisoires pour la Mi-Carême, parking quai du Commandant l'Herminier, parking de l'amphithéâtre et parking de la Gare, du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026,

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 :** En raison de raccordements électriques à réaliser, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants, parking quai du Commandant l'Herminier, parking de l'amphithéâtre et parking de la Gare, dans le périmètre délimité par les barrières de sécurité, du 1^{er} avril 2026, 05 H 00, au 30 avril 2026, 24 H 00.
- ARTICLE 2 :** La société ENEDIS sera autorisée à stationner un camion poids-lourd ainsi qu'une grue sur le parking quai du Commandant l'Herminier, parking de l'amphithéâtre et parking de la Gare, du 1^{er} avril 2026 au 30 avril 2026, le temps de la mise en place et l'enlèvement des transformateurs.
- ARTICLE 3 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge du Service Festivités.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.
- ARTICLE 5 :** Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 16 mars 2026

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».